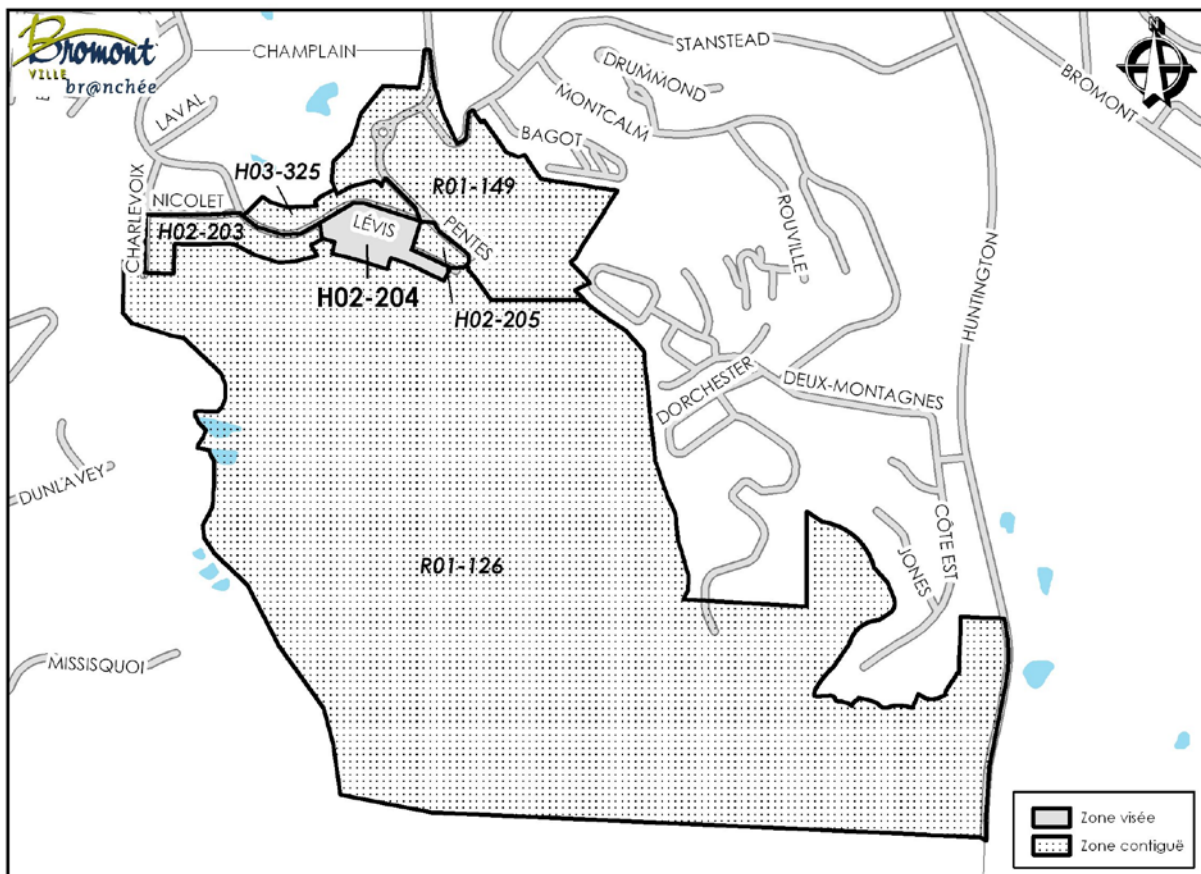


AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR LE SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-05 AUTORISANT DEUX RÉSIDENCES BI-FAMILIALES JUMELÉES D'UN ÉTAGE SITUÉES AU 116, 116-1, 118 ET 118-1, RUE DE LÉVIS, LOTS 5 173 576 ET 5 173 579, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2014, le conseil municipal a adopté sans modification, lors d'une assemblée tenue ce même jour, le second projet de résolution numéro PP-05.
2. Le second projet de résolution numéro PP-05 vise à permettre l'occupation des bâtiments situés au 116, 116-1, 118 et 118-1, rue Lévis (lots 5 173 576 et 5 173 579) par deux (2) résidences bi-familiales jumelées d'un étage, tel que montré au croquis ci-dessous. Ce plan illustre également la zone visée par ce projet de même que ses zones contiguës :



3. Ce projet de résolution contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visée et contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune

de ses dispositions peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, situé au 88, boulevard de Bromont, entre 8h45 et 12h et 13h et 16h, du lundi au vendredi;

4. Une demande visée au paragraphe précédent peut provenir de toute zone visée ou contiguë, constituant le secteur concerné, tel qu'illustré au croquis précédent.
5. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - b. être reçue à l'hôtel de ville, 88, boulevard de Bromont, au plus tard le **3 avril 2014**;
 - c. être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
6. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **10 mars 2014** :
 - a) Est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
 - b) est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec; ou
 - c) est depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription);
 - d) de plus, dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble et d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration);
 - e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **10 mars 2014**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire) ;
 - f) sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.
7. Toute disposition du second projet de résolution PP-05 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.
8. Le second projet de résolution PP-05 et l'illustration du secteur concerné peuvent être consultés à l'hôtel de ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, de 8h45 à 12h et de 13h à 16h, du lundi au vendredi.
9. Copie du résumé de ce second projet de résolution peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande à l'hôtel de ville, à l'endroit et aux heures mentionnées précédemment.

Donné à Bromont, ce 26^e jour de mars 2014.

La greffière,

Joanne Skelling, avocate, OMA